



Délibérations 2023

Séance du Conseil Municipal du 05 Décembre 2023

| N° | OBJET | Approuvée / Rejetée |
|-------|---|---------------------|
| 47-23 | Création de Zones d'accélération des énergies renouvelables | Approuvée |
| 48-23 | Conventions concernant l'ouverture au public, l'entretien et la surveillance des sites d'escalade d'intérêt départemental CD 84 | Approuvée |
| 49-23 | Adhésion à la SPL (Société Publique Locales) « Territoire Vaucluse » CD 84 | Approuvée |
| 50-23 | Adhésion au collectif provènço | Approuvée |
| 51-23 | E.N.S. (Espace Naturel Sensible) - Validation du plan de Gestion | Approuvée |
| 52-23 | Servitude de Passage Parcelles AC 410 / 412 (Ancienne Station d'épuration) | Approuvée |
| 53-23 | Décision modificative N°6 | Approuvée |
| 54-23 | Approbation de la Convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège " Vallée du Calavon " pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège " Vallée du Calavon " | Approuvée |
| 55-23 | Recrutement des Agents recenseurs (recensement du 18/01 au 17/02 /2024 | Approuvée |
| 56-23 | Approbation de l'attribution de compensation définitive 2023 proposée par la CA LMV | Approuvée |
| | | |
| | | |

(Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 et au Décret 2021-1311 du 07/10/2021)

Fait à OPPEDE le 06/12/2023

Le Maire

Jean Pierre GERAULT



Affiché le 06/12/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 47-23

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procuration(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Étai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Étai(ent) excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
01/12/2023

OBJET: Création de zones d'accélération des énergies renouvelables

Date d'affichage

..I..

Rapporteur : MR MARTIN Pascal

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..I..

et publication du :

..I..

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article 15 de la loi du 10 mars 2023 et l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 expliquant la mise en place de cette politique qui « vise à réduire la dépendance de la France aux énergies fossiles et aux approvisionnements extérieurs sensibles dans un contexte géopolitique très tendu, et à améliorer le pouvoir d'achat. »

Vu la circulaire de la Préfecture de Vaucluse du 10 mai 2023 imposant également un délai de 6 mois aux communes pour la définition des zones « dites d'accélération pour l'implantation d'installations d'ENR... » ;

Considérant que la **commune d'Oppède** a souhaité se concentrer sur la production d'énergie photovoltaïque, énergie renouvelable qui semble la moins créatrice d'externalités négatives ;

Considérant qu'il est nécessaire de protéger l'environnement et la qualité des paysages, il est interdit d'installer des installations de manière anarchique ;

Considérant que la commune d'Oppède dispose d'un certain nombre d'espaces anthropisés, dégradés, ou ayant une vocation rendant impropre la surface à toute autre utilisation ;

Considérant que les parcelles :

AE : 20- 22- 23-24-25-26-28-31-32-33-34-35-36-37-143- 148- 404-531

AR : 216-217-218-219-220-734

AO: 123-126-127-130-133-135-136-137-138-140-141-144-151-152-155-320-364-367-368-369-371-393-394

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

1. **Approuve** la liste des parcelles au titre des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables présentées
2. **Autorise M. le Maire** à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 48-23

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procuration(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Étai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Étai(ent) excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

01/12/2023

OBJET: demande d'inscription du site d'escalade d'oppède au Plan Départemental des Espaces, sites et Itinéraires relatifs aux activités de pleine nature (PDESI) et Approbation des conventions

Date d'affichage

..J..J....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J..J....

et publication du :

..J..J....

Rapporteur : MARTIN Pascal

Par délibération n°2021-379 du 28 mai 2021, le Département a adopté son Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux activités de pleine nature (PDESI).

Ce PDESI s'inscrit dans le cadre d'un développement maîtrisé des sports de nature, compétence spécifique des départements régie par le Code du sport.

A ce titre le Département a installé sa Commission Départementale des Espaces Sites et itinéraires (CDESI) qui a pour missions principales de proposer, une fois le PDESI élaboré, des conventions pour sa mise en œuvre, de donner un avis sur les ESI à inscrire.

Aussi, l'inscription d'un ESI au plan départemental permet de pérenniser les ESI existants, garantir leur validité juridique, assurer un accès à tous, organiser une concertation entre les acteurs du territoire et les usagers des espaces naturels, coordonner les investissements publics.

En effet, l'inscription d'un site au PDESI permet la signature d'une convention entre le propriétaire du site, la commune, le Département et la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade représenté par **Pierre DURET**

Notre commune dispose d'un site naturel d'escalade, le site d'**OPPEDE**. A ce titre, la commune et les propriétaires sont gardiens des falaises en tant que propriétaire des terrains qui supportent l'activité d'escalade et sa responsabilité peut être engagée dans le cadre de l'utilisation de ce site.

L'inscription du site de la Commune au PDESI permettrait à la commune de bénéficier de la convention départementale relative à l'ouverture au public de l'entretien et la surveillance de ce dernier et de transférer au Département la prise en charge de la garde des falaises.

Il en résulterait un engagement de chaque cosignataires quant à l'entretien, la surveillance et l'assurance du site. Ce conventionnement présenterait l'avantage de :

- Garantir l'entretien des voies et équipements selon les normes en vigueur
- D'assurer une pratique de ce sport en toute sécurité
- De promouvoir l'activité d'escalade

Vu l'article L2272-I du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-322 du Conseil départemental de Vaucluse relative à la convention de gestion des sites d'escalade permettant le transfert de la garde des falaises au Département,

Vu la délibération n°2021-379 du 28 mai 2020 du Conseil départemental de Vaucluse relative au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires relatifs aux activités de pleine nature, dans lequel le site d'**Oppède** est prédéfini en volet 2. Ce site est classé « Site sportif » par la FFME,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du soutien du Département et du Comité territorial de la Montagne et de l'Escalade (CTME 84) face aux enjeux d'accès libres aux sites d'escalade de la Commune, notamment ceux liés aux risques et préjudices,

Considérant la volonté de la Commune de garantir une pratique sportive de nature en toute sécurité,

CONSIDERANT que l'entretien et la surveillance de ce site peut être confié au représentant départemental (CTME 84) de la Fédération française de la montagne et de l'escalade en vertu des statuts de cette dernière, et du fait de la mission de service public qui lui est confiée par délégation du ministère chargé des sports,

Considérant le projet de convention ci-annexé,
Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la demande d'inscription du site d'escalade d'**Oppède** au Plan départemental des Espaces, sites et Itinéraires relatifs aux activités de pleine nature (PDESI),
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'ouverture au public, l'entretien et la surveillance des sites d'escalade d'intérêt départemental
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre tout acte aux effets ci-dessus
- S'engage à conserver le caractère public et ouvert de ces itinéraires et à garantir la qualité et l'entretien des équipements dans le temps.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 49-23

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procuration(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
01/12/2023

**OBJET: Adhésion à la SPL (Société Publique Locales) « Territoire Vaucluse »
CD 84**

Date d'affichage

..J.J....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

En vertu de l'article L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux collectivités territoriales et leurs groupements de créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital, le Conseil départemental a, par délibération n°2013-51 du 26 avril 2013, approuvé la création d'une Société Publique Locale (SPL), dénommée SPL « Territoire Vaucluse », outil en matière d'aménagement et de développement local au bénéfice des collectivités territoriales et EPCI de Vaucluse.

Les SPL, compétentes notamment pour réaliser des activités d'intérêt général, exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres.

La SPL « Territoire Vaucluse », a notamment pour objet de réaliser, pour le compte de ses actionnaires, toute action ou opération d'aménagement définie à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ainsi que toute action s'y rapportant ; d'assurer des missions d'ingénierie territoriale ; de procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière, ainsi que toute opération d'équipement ; de procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux ; d'assurer l'exploitation des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Le régime de la SPL permet la conclusion de contrats dits " in house " (sans mise en concurrence) entre les collectivités actionnaires et ladite société, ce à condition que celles-ci exercent un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services et que la société réalise l'essentiel de ses activités

sur le territoire de la ou des personnes publiques qui la contrôlent.

Le contrôle de l'activité de la SPL par les collectivités représentantes qu'elles désignent pour siéger au conseil d'administration ; ce dernier ayant notamment autorité pour élire le Président et nommer le directeur de la Société.

Dans ce cadre, toutes les opérations conclues par la SPL font l'objet de contrats nécessitant statutairement une décision préalable du conseil d'administration de la SPL et donc une validation en amont par les représentants des collectivités territoriales.

La SPL « Territoire Vaucluse » a vocation à intégrer d'autres collectivités du Vaucluse désireuses de réaliser des projets de construction, d'aménagement, d'engager des études sur leur territoire ou de déléguer des services publics. Ainsi, pour pouvoir assurer la mise en œuvre rapide de sa nouvelle stratégie de développement, la SPL a procédé à une augmentation de son capital pour un montant de 261 000 euros par émissions d'actions nouvelles.

Pour permettre à la commune d'entrer au capital de la SPL, la commune doit souscrire 5 actions au prix nominal de 100 € soit au total 500 € permettant ainsi d'assurer sa représentation au Conseil d'Administration par le biais de l'Assemblée Spéciale en vue d'exercer un contrôle sur la société.

Cette participation permettra à la commune d'engager son programme d'investissement.

La gouvernance de la SPL est assurée par un Conseil d'Administration composé actuellement de 16 administrateurs, désignés par les collectivités actionnaires, et d'une Assemblée Spéciale comprenant un délégué de chaque collectivité territoriale, représenté par un mandataire commun.

Enfin, conformément aux statuts, une Assemblée Générale, composée notamment d'un délégué de chaque actionnaire, est constituée.

En conséquence,

Le rapporteur propose à l'assemblée :

Considérant l'intérêt pour les communes du Vaucluse d'adhérer à la SPL « Territoire Vaucluse » et d'en devenir actionnaire afin de pouvoir avoir accès aux prestations proposées, notamment en matière d'ingénierie,

↳ **D'APPROUVER** la participation à la SPL « Territoire Vaucluse » ;

↳ **D'ACTER** l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;

↳ **D'APPROUVER** les statuts ci-annexés ;

↳ **DE DÉSIGNER** le représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires ;

↳ **DE DÉSIGNER** le représentant à l'Assemblée Générale de la SPL ;

Le rapporteur invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir débattu,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

↳ **ADOpte** la proposition du rapporteur ;

↳ **PROCÈDE** à la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et du représentant à la désignation du représentant à l'Assemblée Générale de la SPL :

En application de l'article L 2121-21 du CGCT, **le conseil municipal décide à l'unanimité**, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, aucune disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin pour ces nominations, en l'occurrence ici pour la désignation du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires et du représentant à la désignation du représentant à l'Assemblée Générale de la SPL.

↳ **DÉSIGNE** du représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires :

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Mr GERAULT Jean-Pierre présente sa candidature.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, en application de l'article Art. L 2121-21 du CGCT et de la décision du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

Suffrages exprimés : 14 Pour

- Est ainsi proclamé en tant que représentant à l'Assemblée Spéciale des Actionnaires :
- **MR GERAULT Jean Pierre**

↳ **DÉSIGNE** le représentant à l'Assemblée Générale de la SPL :

Monsieur le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Monsieur **BOUVIER William** présente sa candidature.

Considérant qu'une seule candidature a été présentée, en application de l'article Art. L 2121-21 du CGCT et de la décision du conseil municipal, un scrutin à main levée est organisé.

Les résultats du scrutin public sont :

Suffrages exprimés : **14 Pour**

Est ainsi proclamé en tant que représentant à l'Assemblée Générale de la SPL : **Mr BOUVIER William**

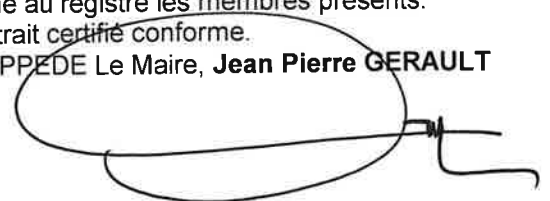
Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérécurse Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°50-23

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procuration(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

01/12/2023

OBJET: Adhésion au collectif prouvenço

Date d'affichage

..../..../..

Rapporteur : Monsieur le Maire

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..../..../..

Monsieur le Maire propose d'adhérer au collectif Prouvenço et de créer une délégation à la langue et à la culture provençale qui sera confiée à :
Mr BOUVIER William et s'engage à développer les activités sportives provençales

et publication du :

..../..../..

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- **Accepte** cette Adhésion
- **Nomme** Mr **BOUVIER William** référent à ce collectif
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2024

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télécours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 5123

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procuration(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

01/12/2023

OBJET: E.N.S. (Espace Naturel Sensible) Validation du plan de Gestion 2024 – 2028

Rapporteur : Mr POBES Yoann

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu la Charte du Parc naturel régional du Luberon adoptée par décret du 20 mai 2009 ;
Vu la Convention de labellisation Espace Naturels Sensibles « Les Près des Poulivets » en date du 18 décembre 2019 ;
Vu le Schéma départemental des Espaces naturels sensibles du Département de Vaucluse et son plan d'action 2019-2025 ;
Considérant que l'ENS « Les près des Poulivets » est doté d'un comité de site et d'un plan de gestion prévoyant une programmation pluri annuelle des actions sur la période 2024-2028 ;
Considérant la nécessité d'assurer l'animation et la mise en œuvre des actions de cette ENS ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le plan de gestion 2024-2028 « Les près des Poulivets » et son programme d'actions ;
- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage communale des actions sous réserve de l'obtention des financements qui leurs sont liés ;
- **ACCEPTE** de confier l'animation et la coordination du plan de gestion au Parc naturel régional du Luberon ;

- **APPROUVE** la demande de financement pour 3 ans sur la période 2024-2026 au département de Vaucluse pour la mise en œuvre des actions prévues sous maîtrise d'ouvrage de la commune selon le budget suivant :

| Budget | | Financement | | |
|----------------------|-----------|------------------|-----|-----------|
| Actions 2024-2026 | 184 830 € | Département 84 | 69% | 126 594 € |
| | | Agence de l'Eau | 11% | 19 782 € |
| | | Commune D'OPPEDE | 20% | 37 655 € |

- **SOLLICITE** un financement à hauteur de 126 594 € du Département de Vaucluse pour les années 2024, 2025 et 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Date d'affichage

./././.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

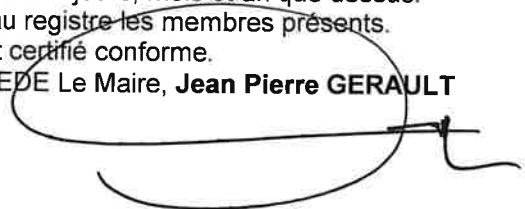
./././.

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**




Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 52-23

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procuration(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

01/12/2023

OBJET: Servitude de Passage Parcelles AC 410 / 412 (Ancienne Station d'épuration)

Date d'affichage

./././.

Rapporteur : Mr MARTIN Pascal

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

Monsieur MARTIN expose à l'assemblée la nécessité de la constitution de servitude de passage réelle et perpétuelle à pied ou avec tous véhicules sur les parcelles cadastrées AC 410 et 412 (Ancienne station d'épuration) appartenant à la commune sur un chemin existant conformément au plan qui sera joint à la présente délibération.

Il précise que l'acte de constitution de servitude sera aux frais exclusifs du SIRCC (Syndicat intercommunal de rivière Calavon Coulon)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

Autorise la constitution de servitude de passage réelle et perpétuelle à pied ou avec tous véhicules sur les parcelles cadastrées AC 410 et 412 propriété de la commune sur le chemin existant déjà matérialisé

Désigne l'office Notarial de Ménerbes à l'effet d'établir l'acte de constitution de servitude aux frais exclusifs du SIRCC.

Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires en vue de la constitution de cette servitude de passage et à signer l'acte et tout autre document lié à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 14/12/2023

Reçu en préfecture le 14/12/2023

Publié le 14/12/2023

ID : 084-218400869-20231205-DEL52_23-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS D

**N°53-23
DECISION MODIFICATIVE N° 6**

| | | |
|---------------------------------|------------|----------------|
| Date de convocation : | 01/12/2023 | VOTES |
| Nombre de membres en exercice : | 15 | Pour : 14 |
| Nombre de membres présents : | 12 | Contre : 0 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 14 | Abstention : 0 |

L'an 2023, le 05 décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur le Maire, GERAULT Jean Pierre

Présents : Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procurations : Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Absents : Mme VIGUIER Amandine

Excusés : Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

Secrétaire de séance : M. MARTIN Pascal

Objets : MOUVEMENTS DE CREDITS

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------|-----------------------------|---------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 203 (20) - 2207 : Frais d'études, rech. & dé | 30 000,00 | | |
| 2131 (21) - 2101 : Bâtiments publics | 8 000,00 | | |
| 2131 (21) - 2101 : Bâtiments publics | 20 000,00 | | |
| 2131 (21) - 2205 : Bâtiments publics | -58 000,00 | | |
| | 0,00 | | |
| Total Dépenses | 0,00 | Total Recettes | |



Certifié exécutoire par GERAULT Jean Pierre, Le Maire, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le 07/12/2023 et de la publication le 06/12/2023

A OPPEDE, le 06/12/2023

Ont signé Le Maire et le(s) secrétaire(s) de séance pour extrait conforme

Le Maire

le(s) secrétaire(s) de séance



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 54-23

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etai(en)t présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procurat ion(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(en)t absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(en)t excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation

01/12/2023

OBJET: Approbation de la Convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

Date d'affichage

..J.J....

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

..J.J....

et publication du :

..J.J....

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2017, Monsieur le Préfet de Vaucluse a clôturé la procédure de dissolution du syndicat intercommunal Collège du Calavon, a constaté sa dissolution et a prononcé la répartition de l'actif et du passif.

Cet arrêté dispose les points suivants :

« La dissolution du syndicat intercommunal collège du Calavon est prononcée au 31 août 2016.

L'intégralité de l'actif et du passif est transférée au profit de la commune de Cabrières d'Avignon.

La commune de Cabrières d'Avignon reprend la totalité des équipements et des compétences exercées antérieurement par le syndicat.

L'unique agent du syndicat est intégré au personnel de la commune de Cabrières d'Avignon ».

La présente convention a pour objectif participation des communes signataires de la présente convention au remboursement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon ».

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance de ce projet de convention

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir s'exprimer quant à cette convention

Aucune observation n'ayant été émise,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Vu la convention entre la commune de Cabrières d'Avignon et les communes du périmètre du secteur d'affectation ou carte scolaire du collège « Vallée du Calavon » pour la participation au financement des charges supportées par la commune de Cabrières d'Avignon dans le cadre de la gestion des équipements sportifs du collège « Vallée du Calavon »

- d'approuver ladite convention
- de l'autoriser à la signer

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITE :

- **adopte** la Proposition de Monsieur le Maire ;
- **l'autorise** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 55-23

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etaient présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procuration(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
01/12/2023

**OBJET: recrutement des agents pour le recensement
du 18 /01/2024 au 17/02/2024**

Date d'affichage

./././...

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

La loi n° 2002-276 (art. 156) du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité a réformé le système et l'organisation du recensement de la population. D'un côté, l'INSEE est chargé de la planification et du contrôle de la collecte des informations. Elle exploite les questionnaires et diffuse les résultats. De l'autre côté, les communes sont tenues de préparer et de réaliser les enquêtes de recensement, mais aussi de recruter et d'affecter les agents recenseurs à la collecte. Ces compétences peuvent être transférées à l'échelon intercommunal.

Les communes sont en charge :

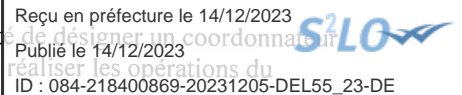
- du recrutement des agents recenseurs ;
- de la collecte ;
- de l'encadrement direct et le suivi des agents recenseurs ;
- et de l'information de la population par le biais d'un support de communication fourni par l'INSEE.

Les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées de manière exhaustive tous les 5 ans, les communes de plus de 10 000 habitants doivent quant à elles opérer tous les ans un recensement sur une partie de leur territoire.

Les recensements se déroulent de mi-janvier à fin février.

En outre, chaque année, un décret authentifie les chiffres des populations de toutes les communes de France.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité communale et de recruter 3 agents recenseurs afin de recensement.



il précise qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

- De désigner **Monsieur PLANCQ Vincent**, secrétaire général de la collectivité en tant que coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Il exerce cette fonction en plus de ses fonctions habituelles et il percevra une indemnité de 500 € intégrée au CIA du mois de juin 2024
- de nommer 3 agents recenseurs :
 - Mme **BORGINI Annabel**
 - Mme **MAIQUES Maryline**
 - Mme **SOTO Catherine**
 -

Elle percevront un montant de 1000 € brut plus frais de déplacement

- Mme **AUBERT Sylvie** effectuera les formations et sera réserviste en cas d'absence d'un agent recenseur

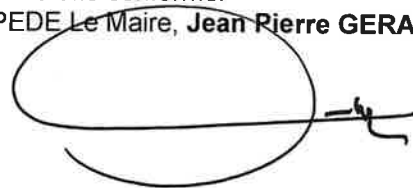
LE CONSEIL MUNICIPAL, AYANT ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES, DECIDE :

- **d'adopter** la Proposition du Maire ;
- **de l'autoriser** à signer la présente délibération, tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**



La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télerecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 56-23

Séance du 05/12/2023

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre à 18 heures 15, le Conseil Municipal d'OPPEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du maire, Jean Pierre GERAULT.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 12

Absents : 3

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Pour : 14

Contre :

Abstentions :

Etai(ents) présents :

Mme AUDIBERT Danielle, Mme BAGNOL Laurence, M. BOUVIER William, M. BRADY Thibaut, M. CARLIN Jean-Luc, M. FAIREN Yannick, M. GAUQUELIN Alexandra, M. GERAULT Jean-Pierre, M. MARTIN Pascal, M. POBES Yoann, Mme TESTANIERE Catherine, Mme THIEBAUT Céline

Procurations(s) :

Mme PELLET Martine donne pouvoir à M. MARTIN Pascal, M. SEFFUSATTI Jean-Michel donne pouvoir à Mme BAGNOL Laurence

Etai(ent) absent(s) :

Mme VIGUIER Amandine

Etai(ent) excusé(s) :

Mme PELLET Martine, M. SEFFUSATTI Jean-Michel

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. MARTIN Pascal

Date de convocation
01/12/2023

**OBJET: APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
DEFINITIVE 2023 PROPOSEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à l'adoption du rapport de la CLETC du 27 juin 2023, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensation définitives 2023 comme suit :

| Communes | Attributions de compensation définitives 2023 |
|---------------------|--|
| Beaumettes | 141 781,14 € |
| Cabrières d'Avignon | 193 995,56 € |
| Cavaillon | 7 338 799,02 € |
| Cheval Blanc | 1 009 206,52 € |
| Gordes | 1 143 232,59 € |
| Lagnes | 96,546,53 € |
| Lauris | 542 373,43 € |
| Lourmarin | 458 404,00 € |
| Maubec | 278,795,74 € |
| Mérindol | 114 588,98 € |
| Oppède | 55 618,97 € |
| Puget | 292 389,61 € |
| Puyvert | 267 202,07 € |
| Robion | 206 199,09 € |

| | | | |
|--|--------------|--|---|
| | Taillades | | Envoyé en préfecture le 14/12/2023 |
| | Vaugines | | Reçu en préfecture le 14/12/2023 |
| | TOTAL | | Publié le 14/12/2023 |
| | | | ID : 084-218400869-20231205-DEL56_23-DE |
| | | | 12 554 452.30 € |

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les membres de la CLETC ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;

Vu le compte-rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 27 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2023 approuvant les Attributions de Compensation définitives 2023 ;

Vu l'avis de la commission Finances et Moyens du 29 novembre 2023 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 27 juin 2023,
- **APPROUVE** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2023 proposée par le conseil communautaire à la commune d'**OPPEDE** ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

Date d'affichage

./././.

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././.

et publication du :

./././.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à OPPEDE Le Maire, **Jean Pierre GERAULT**

Le Secrétaire de Séance **Pascal MARTIN**

La présente délibération peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de Vaucluse
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (18 avenue Feuchères-CS88010-30941 Nîmes Cédex 09). Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr